

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1303

présenté par
M. Raison, M. Cosyns, M. Herth et M. Reynès

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Elle se dotera parallèlement d'une véritable politique de lutte contre le dumping environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre, dans la loi de programmation, un engagement du Président de la République, lors de sa conclusion des Tables rondes du Grenelle.

En effet, l'agriculture est une activité économique à part entière. Si les agriculteurs français sont prêts à relever le défi du développement durable, il importe que les limitations imposées en France se retrouvent sur les produits importés. A défaut, les distorsions de concurrence seraient telles que l'économie agricole française deviendrait non compétitive.